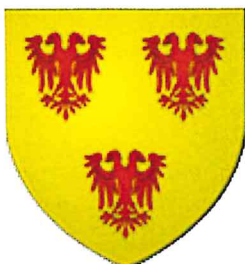


MAIRIE

D'HAYNECOURT

45 rue de Bourlon
59268



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°20150828

Le Maire d'Haynecourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains de la ruelle Colus et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité de ces derniers ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2015, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite dans la ruelle Colus, sauf pour les riverains.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Haynecourt et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cambrai-Iwuy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Haynecourt, le 28 août 2015,
Le Maire,
Alain PARSY.